



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Lundi 29 février 2016 à 18 heures 30
Au marché couvert d'AVALLON

Le 29 février 2016, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

61 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET (départ à l'OJ n° 12/2), Nathalie CHARTIER, Gilles CHENE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Gérard DEMARTINI, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN (arrivée à l'OJ n° 5/1), Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSOU, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Claude MANET, Alain MARILLER, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX (départ à l'OJ n° 6/2), Michel MILLET, Franck MOINARD, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT (arrivée à l'OJ n° 5/3), François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STÉPHAN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Elise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

4 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Marie-Claire LIMOSIN a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY et Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS.

2 Conseillers titulaires ayant donné pouvoir en cours de séance de séance : Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME (OJ n° 12/2) et Monique MILLEREAUX a donné pouvoir à Karine DUCHENNE (OJ n° 6/2).

1 Conseillère titulaire absente excusée sans avoir donné de pouvoir de vote : Anne-Marie THOMASSIN.

3 Conseillers titulaires absents : Farid AIT KICHA, Gérard CHABERT et Patrick LEBLANC.

4 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX, Bernard DESCHAMPS, Sonia PATOURET-DUMAY et Sylvie SOILLY.

Date de la convocation	22 février 2016
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	61
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	4
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	0

Secrétaire de séance : Véronique PICHON.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président fait le point sur la situation juridique du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais suite à l'annulation de son périmètre par le Tribunal Administratif de DIJON. Il explique que ce jugement fait suite à un recours intenté par le Pays du Tonnerrois contre l'État en insistant sur le fait que l'ex-Pays Avallonnais n'a commis aucune faute inhérente à cette décision. Le Président souligne que la situation devrait se régulariser dans un délai assez court, ce que confirme Monsieur Jean-Yves CAULLET qui est intervenu auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 21 JANVIER 2016

Le Président rappelle que la rédaction du premier alinéa de l'OJ n° 6/2 « remplacement temporaire d'un agent absent qui exerce des fonctions à temps partiel » est bien conforme à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Aucune autre remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNAUTAIRE

Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire : le Président souhaite la bienvenue à Madame Catherine PRÉVOST et il procède à son installation en qualité de Conseillère communautaire suppléante de la commune de MONTILLOT en lieu et place de Monsieur Laurent MANDRON.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- ✓ Sous couvert de la Commission d'appel d'offres, le Président explique que l'ouverture de la ligne de trésorerie de 2 000 000,00 euros a été contractée avec la Caisse d'épargne Bourgogne/Franche-Comté au T4M (-0.20% au 31 décembre 2015) avec une marge de 1,10%.
- ✓ Sous couvert de la Commission d'appel d'offres, le Président explique qu'il a signé le marché à bons de commande (tranche ferme – 2016/2017 et tranche conditionnelle – 2018/2019) pour la signalisation routière horizontale et verticale avec l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant total de 96 833,87 euros HT.
- ✓ Sous couvert de la Commission d'appel d'offres, le Président explique qu'il a signé le marché pour l'étude d'opportunité et de faisabilité « aménagement de l'aérodrome AVALLON-VÉZELAY-MORVAN » avec le cabinet CLIVEMAN pour un montant de 29 250,00 euros HT.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président explique que le Bureau Communautaire, à l'unanimité, l'a autorisé à conclure l'avenant n° 2 avec le cabinet d'études « la Fabrique du lieu », titulaire du marché de prestations intellectuelles « élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site du Vézélien », afin de modifier l'intitulé de l'un des contractants car Madame Virginie CHABROL, auto-entrepreneuse, domiciliée à SAINT LEGER EN YVELINES, n° Siret 79521222400013, a été remplacée par Madame Sylviane VAN DE MOORTELE, auto-entrepreneuse, domiciliée à PREUILLY-LA-VILLE, n° Siret 81223953100013.

O.J N° 5 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

1°) Élection d'un délégué titulaire à la Commission de Suivi de Site concernant le centre de tri-valorisation et de stockage de déchets non dangereux de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE EST : pour faire suite à la démission de Monsieur Mourad CHENAF, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour siéger à la Commission de Suivi de Site concernant le centre de tri-valorisation et de stockage de déchets non dangereux de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE EST. Il propose la candidature qu'il a reçue de Monsieur François ROUX et n'enregistre aucune autre candidature.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à la majorité des voix (63 voix pour et 1 abstention), ELIT François ROUX au titre de délégué titulaire pour siéger à la Commission de Suivi de Site concernant le centre de tri-valorisation et de stockage de déchets non dangereux de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE EST.

2°) Élection d'un délégué au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la commune d'AVALLON : pour faire suite à la démission de Monsieur Mourad CHENAF, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un délégué pour siéger au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la commune d'AVALLON. Il prend acte de la candidature unique de Madame Micheline DALIDET.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ELIT Madame Micheline DALIDET au titre de délégué pour siéger au Conseil d'orientation du Conservatoire de musique de la commune d'AVALLON.

3°) Élection des délégués au Club informatique ASQUINOIS : le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration et participer à l'Assemblée générale annuelle du Club informatique ASQUINOIS. Il prend acte des candidatures de Madame Josiane BOUTIN, de Messieurs Claude LABOUREAU et Alain MARILLER au titre de délégué titulaire.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité (**Madame Josiane BOUTIN -29 voix, Claude LABOUREAU -21 voix-, Alain MARILLER -9 voix-, et 5 bulletins nuls**), il est procédé à un second tour avec deux candidats (Madame Josiane BOUTIN et Monsieur Claude LABOUREAU).

Le Conseil Communautaire, au 2^{ème} tour d'un vote à bulletin secret, ÉLIT Madame Josiane BOUTIN avec 36 voix (Claude LABOUREAU -25 voix-, Alain MARILLER -2 voix-, Didier IDES -1 voix- et 1 bulletin nul) au titre de délégué titulaire pour siéger au Conseil d'administration et participer à l'Assemblée générale annuelle du Club informatique ASQUINOIS.

Il prend acte de la candidature unique de Monsieur Claude LABOUREAU au titre de délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ÉLIT Claude LABOUREAU au titre de délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration et participer à l'Assemblée générale annuelle du Club informatique ASQUINOIS.

O.J N° 6 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) **Tarification pour la commercialisation des parcelles du Parc d'activités « zone Porte d'AVALLON »** : par une délibération en date du 13 juin 2013, Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle que l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais avait fixé les tarifs de commercialisation des parcelles du Parc d'activités « zone Porte d'AVALLON » comme suit :

Tarifs des parcelles « Porte d'AVALLON »			
	Tarifs nets en euros/ m ²	Surfaces en m ²	Produits en euros
Tarif bleu	19	36 100	685 900
Tarif violet	24	36 100	866 400
Tarif orange	29	24 900	722 100
		97 100	2 274 400



Considérant le contexte économique difficile et compte tenu que 3 porteurs de projet sont intéressés par les parcelles les mieux situées (parcelles orange) à un tarif moins élevé, il propose de modifier la tarification sur l'ensemble de la zone tout en garantissant l'équilibre financier de la commercialisation du projet global du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ». Monsieur Olivier RAUSCENT explique que les membres de la Commission « Développement économique » pensent qu'il est nécessaire de créer une dynamique en favorisant l'installation des entreprises intéressées, ce qui pourrait inciter d'autres entreprises à venir s'installer. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, de la Commission « Développement économique » et du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer un tarif unique à hauteur de 23,45 euros nets vendeur le m² pour la totalité de la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».

En réponse à Madame Élise VILLIERS qui demandait s'il n'était pas possible d'arrondir le prix de cession du m² à l'euro supérieur, Monsieur Olivier RAUSCENT et le Président insistent pour rappeler qu'il est primordial de maintenir le budget prévisionnel du projet global afin de respecter le règlement d'intervention des différents financeurs et notamment l'Europe.

Madame Sonia PATOURET-DUMAY regrette que la collectivité doive subir un cahier des charges contraignant imposé par les financeurs.

Monsieur Jean-Yves CAULLET explique que cette dernière n'était pas obligée de solliciter des subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE un tarif unique à hauteur de 23,45 euros nets vendeur le m² pour la totalité de la zone d'activités « Porte d'AVALLON ».

2°) **Déploiement du Haut Débit** : dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire icaunais et pour faire suite à la réunion de présentation relative au programme du Département de l'Yonne en matière de « Montée en Débit » en date du 4 novembre 2015, Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président en charge du Développement économique, rappelle que le Conseil Départemental de l'Yonne propose la signature d'une convention cadre afin de formaliser le projet départemental à l'échelle du périmètre de la CCAVM et de définir la programmation et le financement des travaux de la tranche ferme dont la participation financière de la CCAVM s'élève à 174 420,00 euros, soit 13% de l'investissement global, selon le tableau ci-dessous,

N°	Communes de la sous-répartition	Nombre de lignes par sous-répartition	Nombre de lignes inéligibles à 2 Mbits/s	Coût par commune	Coût total CCAVM
4	ASNIÈRES-SOUS-BOIS	95	95	17 100 €	174 420 €
5	AVALLON	408	103	73 440 €	
12	CHASTELLUX-SUR-CURE	88	83	15 840 €	

20	ÉTAULES	124	95	22 320 €
24	ISLAND	85	85	15 300 €
50	SAINTE-MAGNANCE	169	158	30 420 €

Coût par ligne à la charge de la CCAVM = 180,00 euros.

Il indique que cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat technique, financier et juridique entre le Département de l'Yonne et la CCAVM, notamment les modalités de versement de la participation financière, et prendrait effet à compter de sa date de signature pour une durée de 7 ans. De plus, il explique que le reste à charge pour la CCAVM est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 60% pour une subvention plafonnée à 20 000,00 euros par sous-répartiteur, soit une subvention prévisionnelle de 80 588,00 euros. Monsieur Olivier RAUSCENT explique que le Bureau Communautaire a retenu le critère économique pour prioriser la programmation des travaux et, à l'unanimité, propose l'ordre suivant : AVALLON – ÉTAULES – SAINTE-MAGNANCE – ASNIÈRES SOUS BOIS – ISLAND – CHASTELLUX. Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer la convention cadre pour la tranche ferme relative au déploiement du Haut Débit, pour valider la priorisation de l'ordre des travaux et pour l'autoriser à solliciter la subvention DETR telle qu'elle est présentée en cours de séance.

Monsieur François ROUX déplore la priorisation de l'ordre des travaux telle qu'elle est proposée et, notamment, au détriment du développement de la carrière d'ASNIÈRES SOUS BOIS.

Monsieur Didier IDES insiste sur le fait qu'il faut privilégier le déploiement du Haut Débit dans les secteurs où le développement économique en a le plus besoin comme, par exemple, des zones hôtelières à proximité de la sortie d'autoroute d'AVALLON et il déplore le sous-dimensionnement du projet de déploiement.

Le Président explique qu'il a sollicité les entreprises installées ou en cours de projet d'installation sur la zone d'activités « Porte du MORVAN » afin qu'elles expriment, par écrit, leurs besoins en fibre optique.

Madame Sonia PATOURET-DUMAY, Conseillère départementale, explique qu'elle est intervenue dans le même sens, auprès des services de Conseil Départemental de l'Yonne, pour la zone hôtelière au lieudit « La Cerce » sur la commune de SAUVIGNY LE BOIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (64 voix pour et 1 abstention), AUTORISE le Président à signer la convention cadre pour la tranche ferme relative au déploiement du Haut Débit avec le Conseil Départemental de l'Yonne, VALIDE la priorisation de l'ordre des travaux telle qu'elle est proposée ci-dessus et AUTORISE le Président à solliciter la subvention DETR telle qu'elle a été présentée.

O.J.N° 7 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1°) Plan local d'urbanisme intercommunal « modifications simplifiées du PLU de la commune de SAINT-BRANCHER » : conformément à l'article L. 123-1-2 bis du code de l'urbanisme et suite à la délibération pour la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2015 et,

- ✓ Considérant que, par la délibération susvisée, la CCAVM acquiert de plein droit la compétence « urbanisme » en matière de planification,
- ✓ Considérant que, par sa délibération en date du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHER autorise la CCAVM à approuver les modifications simplifiées de son Plan local d'urbanisme suivantes :
 - Modification n° 2 : modification du règlement du hameau de VILLIERS-NONAINS et une extension de la zone agricole constructible au bourg de SAINT-BRANCHER,
 - Modification n° 3 : extension des zones constructibles aux hameaux d'AUXON et de VILLIERS-NONAINS,
- ✓ Considérant que l'enquête publique a donné lieu à des observations pour la modification n° 2 auxquelles les personnes publiques associées ont donné les explications nécessaires, de sorte que les deux modifications ont pu être validées,
- ✓ Vu l'exposé de Madame le Maire de la commune de SAINT-BRANCHER,

Le Président et Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme, proposent au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver les modifications simplifiées, prenant en compte les avis et les observations du public, du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRANCHER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (63 voix pour et 2 abstentions), APPROUVE les modifications simplifiées, prenant en compte les avis et les observations du public, du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRANCHER et INDIQUE que :

- ✓ Conformément à l'article L. 123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- ✓ Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCAVM et dans la mairie de la commune de SAINT-BRANCHER durant une période d'un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département de l'Yonne,
- ✓ Conformément à l'article R. 5211-41 du CGCT, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

2°) Plan local d'urbanisme intercommunal « droit de préemption urbain » : conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme et suite à la délibération pour la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2015 et,

- ✓ Considérant que, par la délibération susvisée, le droit de préemption urbain, instauré par délibération dans certaines communes membres de la CCAVM, a été transféré de plein droit à cet établissement public de coopération intercommunale selon les dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme,

- ✓ Considérant qu'en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale, titulaire du droit de préemption urbain, peut déléguer ce dernier aux communes l'ayant initialement instauré par délibération,

Le Président et Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme, proposent au Conseil Communautaire de délibérer pour déléguer son droit de préemption urbain à l'ensemble des communes qui avaient délibéré pour l'instituer sur leur territoire selon les prescriptions ci-dessous :

- ANNAY LA CÔTE sur ses zones UA, UC, UCa, UE et 1NA,
- ASQUINS sur ses zones UC, UD et 1NA,
- AVALLOIN sur ses zones U et AU,
- DOMECEY-SUR-CURE sur les parcelles A883, ZC20, ZC21, A735, A876, A896, A734p et A15p,
- MAGNY sur ses zones U et AU,
- PROVENCY sur ses zones U et AU,
- QUARRÉ LES TOMBES sur ses zones U et NA,
- SAINT-BRANCHER sur ses zones U et AU,
- SAINT-GERMAIN DES CHAMPS sur ses zones U et AU,
- SAUVIGNY LE BOIS sur ses zones U et AU,
- VÉZELAY sur une partie du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de déléguer son droit de préemption urbain à l'ensemble des communes qui avaient délibéré pour l'instituer sur leur territoire selon les prescriptions ci-dessous, étant précisé que lesdites communes auront l'obligation d'informer le Président de la CCAVM dès lors qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) arrivera en mairie :

- ANNAY LA CÔTE sur ses zones UA, UC, UCa, UE et 1NA,
- ASQUINS sur ses zones UC, UD et 1NA,
- AVALLOIN sur ses zones U et AU,
- DOMECEY-SUR-CURE sur les parcelles A883, ZC20, ZC21, A735, A876, A896, A734p et A15p,
- MAGNY sur ses zones U et AU,
- PROVENCY sur ses zones U et AU,
- QUARRÉ LES TOMBES sur ses zones U et NA,
- SAINT-BRANCHER sur ses zones U et AU,
- SAINT-GERMAIN DES CHAMPS sur ses zones U et AU,
- SAUVIGNY LE BOIS sur ses zones U et AU.
- VÉZELAY sur une partie du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé.

3°) Plan local d'urbanisme intercommunal « nouvelle version du code de l'urbanisme » : pour faire suite à la délibération pour la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal en date du 16 décembre 2015 et,

- ✓ Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifiant à droit constant le « Livre I » de la partie législative du code de l'urbanisme,
- ✓ Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif au « Livre I » de la partie législative du code de l'urbanisme, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Considérant que, suite à l'ordonnance précitée du 23 septembre 2015, le décret susvisé permet d'appliquer de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme,

Le Président et Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme, proposent au Conseil Communautaire de délibérer pour décider que le Plan local d'urbanisme intercommunal prescrit applique la nouvelle version du code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 modifiant à droit constant le « Livre I » de la partie législative du code de l'urbanisme,
- ✓ Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif au « Livre I » de la partie législative du code de l'urbanisme, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016,
- ✓ Considérant que, suite à l'ordonnance précitée du 23 septembre 2015, le décret susvisé permet d'appliquer de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme,

DÉCIDE que le Plan local d'urbanisme intercommunal prescrit applique la nouvelle version du code de l'urbanisme.

4°) Agenda d'Accessibilité Programmée : par une délibération en date du 8 octobre 2015, Monsieur Philippe LENOIR, Vice-président en charge de l'accessibilité, rappelle que le Conseil Communautaire a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour un montant de travaux estimés à 141 690,00 euros HT programmés sur une période de 6 ans. Il rappelle également que le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne une dérogation pour réaliser ces travaux sur deux périodes de trois ans. Par décision n° DDT/UADD/2015/0125 en date du 24 novembre 2015 et reçue le 10 décembre dernier, Monsieur Philippe LENOIR indique que Monsieur le Préfet de l'Yonne a décidé d'approuver l'Ad'AP de la CCAVM et d'accorder la dérogation demandée. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 60% sur la totalité du programme estimé à 141 690,00 euros HT et toutes autres subventions et, notamment, une subvention au titre du soutien à l'investissement local (l'État a mobilisé une enveloppe d'un milliard d'euros complémentaires en faveur des projets portés par les communes et par les EPCI).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une

subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum de 60% sur la totalité du programme estimé à 141 690,00 euros HT** et toutes autres subventions et, notamment, une subvention au titre du soutien à l'investissement local.

O.J N° 8 : VOIRIE, TRAVAUX ANNEXES DE VOIRIE ET OUVRAGES D'ART

Convention pour les travaux de voirie et de signalisation routière en maîtrise d'ouvrage déléguée : Monsieur Gérard PAILLARD, Vice-président en charge de la voirie, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier des travaux de voirie et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2016, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM. Il explique que cette convention précisera, notamment, une durée d'exécution d'un an et notifiera le montant prévisionnel HT des travaux envisagés permettant de vérifier que la rémunération versée à la CCAVM restera inférieure au seuil de 15 000,00 euros HT fixé par l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention avec les communes qui souhaitent confier des travaux de voirie et de signalisation routière à la CCAVM au titre de l'année 2016 selon les modalités susvisées, en maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le cadre des marchés à bons de commande conclus par la CCAVM.

Le Président rappelle que les besoins des communes en matière de travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM doivent être parvenus au siège de la collectivité avant :

- le 29 février 2016 pour les travaux de voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art,
- les 15 mars et/ou 15 juin 2016 pour la signalisation routière horizontale et verticale.

O.J N° 9 : ENVIRONNEMENT

Mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT : sur la proposition de la Commission du service « gestion des Déchets Ménagers » et à sa demande, le Président explique que Monsieur le Préfet de l'Yonne a émis un avis favorable à la programmation pluriannuelle 2016-2017-2018 des travaux de mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum (taux non fixé dans le règlement d'attribution DETR 2016) sur la totalité du programme estimé à 126 300,00 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum (taux non fixé dans le règlement d'attribution DETR 2016) sur la totalité du programme estimé à 126 300,00 euros HT.

O.J N° 10 : ACTION SOCIALE

1°) **Tarifification des crèches « tarif horaire pour les familles non affiliées au Régime général ou à la MSA »** : par une délibération en date du 16 novembre 2015, Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président en charge de l'Enfance/Jeunesse, rappelle que le Conseil Communautaire a adopté le règlement de fonctionnement des structures multi-accueil « CARIBOU et GALIPETTE ». Pour faire suite à une remarque du contrôleur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, il explique qu'il est nécessaire de compléter rapidement « l'alinéa 9-page 19 » dudit règlement relatif à la tarification pour les familles non affiliées au Régime général ou à la MSA. Monsieur Nicolas ROBERT indique que la collectivité est libre de définir un tarif horaire de son choix dès lors qu'elle ne perçoit pas la Prestation de service unique de la CAF de l'Yonne pour les familles susvisées, assurant financièrement elle-même, dans ce cas, le reste à charge d'une place de crèche. Avec un avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Action sociale 1 – service Enfance/Jeunesse », il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le tarif horaire pour les familles non affiliées au Régime général ou à la MSA au même niveau que le tarif « plafond » révisé tous les ans par la Caisse d'Allocations Familiales (*réf. : le tarif horaire « plafond » 2016 est arrêté à 2,92 euros pour un enfant – les tarifs horaires moyens pour un enfant sont de 1,54 euro à CARIBOU et de 1,32 euro à GALIPETTE*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE le tarif horaire pour les familles non affiliées au Régime général ou à la MSA à hauteur de 2,92 euros par enfant, soit au même niveau que le tarif « plafond » révisé tous les ans par la Caisse d'Allocations Familiales.

2°) **Club informatique ASQUINOIS** : à la demande de Monsieur le Président de l'association, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler la convention financière de partenariat avec le Club informatique ASQUINOIS au titre de l'année 2016, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 16 000,00 euros et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de renouveler la convention financière de partenariat avec le Club informatique ASQUINOIS au titre de l'année 2016, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 16 000,00 euros et AUTORISE le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

3°) **Association CLAS** : à la demande de Monsieur le Président de l'association, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour renouveler la convention financière de partenariat avec l'association CLAS au titre de l'année 2016, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 9 920,00 euros (19 840 habitants x 0,50 euro) et,

le cas échéant, pour l'autoriser à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de renouveler la convention financière de partenariat avec l'association CLAS au titre de l'année 2016, par anticipation du vote du budget primitif, pour un montant de 9 920,00 euros et AUTORISE le Président à signer ladite convention fixant, notamment, les modalités de versement, étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un volontaire en Service Civique « Ambassadeur du tri des Déchets Ménagers sur le site de la déchetterie d'ÉTAULES » : le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accueillir un volontaire en Service Civique « Ambassadeur du tri des Déchets Ménagers sur le site de la déchetterie d'ÉTAULES » pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2016 selon les modalités exposées en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'accueillir un volontaire en Service Civique « Ambassadeur du tri des Déchets Ménagers sur le site de la déchetterie d'ÉTAULES » pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2016.

O.J N° 12 : FINANCES

1°) Convention de participation aux frais de réception des communes lors des réunions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN : en accord avec la Ville d'AVALLON (sous réserve de fixer les dates des réunions bien en amont) et avec un avis favorable, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président explique, par mesure d'économie et pour en faciliter l'organisation, que les réunions du Conseil Communautaire se dérouleront prioritairement à AVALLON pour les principales raisons suivantes :

- ✓ Localisation plus centrale pour les Conseillers Communautaires,
- ✓ Pas de déplacement pour la préparation de la salle,
- ✓ Aucun frais de déplacement à rembourser aux agents tenus de participer aux réunions,
- ✓ Installation de la salle plus rapide (sono et écran déjà installés).

Le Président indique qu'il réfléchit toujours à l'idée d'organiser les réunions du Conseil Communautaire en journée ce qui éviterait, notamment, la récupération des heures supplémentaires des agents, tout en étant bien conscient que certains élus ont encore une activité professionnelle.

Messieurs Pierre DIAZ et Christian GUYOT regrettent qu'il soit prévu d'organiser les réunions du Conseil Communautaire prioritairement à AVALLON au détriment du secteur rural.

Monsieur Jean-Yves CAULLET souligne qu'une Communauté de Communes doit vivre sur l'ensemble de son territoire et il propose l'organisation de visites d'équipements communaux ou communautaires.

Le Président rappelle son engagement à organiser des réunions par secteurs géographiques.

Par ailleurs, le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en date du 20 mai 2014, l'avait autorisé à signer une convention fixant les modalités de participation de la CCAVM aux frais de réception des communes à hauteur de 250,00 euros maximum par séance, précisant que cette participation concerne uniquement « le solide », la CCAVM se chargeant « du liquide ». Avec un avis favorable de principe, à l'unanimité, du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer la participation de la CCAVM aux frais de réception des communes lors des réunions du Conseil Communautaire de la CCAVM à 300,00 euros maximum par séance incluant « solide + liquide », étant précisé que le remboursement ne pourrait s'effectuer que sur la présentation d'un titre de recettes accompagné des justificatifs des dépenses à transmettre à la trésorerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE la participation de la CCAVM aux frais de réception des communes lors des réunions du Conseil Communautaire de la CCAVM à 300,00 euros maximum par séance incluant « solide + liquide », étant précisé que le remboursement ne pourra s'effectuer que sur la présentation d'un titre de recettes accompagné des justificatifs des dépenses à transmettre à la trésorerie.

2°) Ouverture par anticipation de crédits pour la section d'investissement 2016 : conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, le Président explique qu'une collectivité a la possibilité, par délibération, d'ouvrir des crédits par anticipation du vote du budget principal de l'année N pour un projet en cours dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget principal de l'année N-1. Dans ce cadre, au titre du financement des travaux de la crèche de CUSSY LES FORGES et compte tenu que seulement 60% du coût total TTC des travaux avaient été inscrits au BP 2015, il indique qu'il est nécessaire d'avoir recours à cette disposition financière afin de pouvoir payer les entreprises dans les délais impartis dès lors que les travaux sont sensiblement en avance sur le calendrier. Aussi, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser l'ouverture de crédits à hauteur de 360 568,92 euros tels qu'ils sont proposés ci-dessous (25% de 1 442 275,69 euros inscrits au BP 2015), étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget principal 2016.

Chapitre	Compte	Montant	Objet
20	2031 Frais d'études	29 466,00	Etude OGS
	2051 Concession et droits similaires	10 000,00	Logiciel comptabilité et enfance/jeunesse
21	21318 Autres bâtiments publics	300 734,92	Travaux de la crèche de CUSSY LES FORGES
	2151 Réseaux de voirie	2 729,00	Solde modernisation 2015
	21578 Autre matériel et outillage	4 580,00	Signalisation routière

	2183 Matériel de bureau et informatique	2 059,00	Ordinateur
	2184 Mobilier	1 000,00	Table et chaise
	2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00	Extincteurs, matériels de pointage
Total		360 568,92	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE l'ouverture de crédits à hauteur de 360 568,92 euros tels qu'ils sont proposés ci-dessus (25% de 1 442 275,69 euros inscrits au BP 2015), étant précisé que ces crédits seront repris lors du vote du budget principal 2016.

3°) Frais de mission aux Agents : conformément à la législation en vigueur, le Président rappelle que les frais de mission des Agents sont remboursés à hauteur de 15,25 euros pour les repas et au nombre de kms aller/retour de la domiciliation administrative au lieu des missions. Selon les explications exposées en cours de séance, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le remboursement du repas au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur et des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité, à savoir, soit de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit de la domiciliation familiale au lieu de la mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE le remboursement du repas au montant du justificatif fourni, plafonné au tarif en vigueur et des frais kilométriques en retenant la formule la plus avantageuse pour la collectivité, à savoir, soit de la domiciliation administrative au lieu de la mission, soit de la domiciliation familiale au lieu de la mission.

O.J N° 13 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du CGCT, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a l'obligation de tenir son débat d'orientation budgétaire préalablement à la présentation du budget primitif 2016, étant précisé que ledit débat n'est pas soumis à un vote.

Le Conseil Communautaire prend ACTE des orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées en cours de séance (réf. : document d'orientation budgétaire annexé au présent compte rendu).

O.J N° 14 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Le Président informe qu'il fera parvenir le montant à payer en 2016 par chaque commune concernée par le service « ADS » dès que le coût global et définitif 2015 sera arrêté.
- ✓ Le Président demande aux communes qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir renvoyer le certificat d'affichage relatif à la délibération inhérente à la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- ✓ Le Président indique les dates des prochaines réunions communautaires :
 - Bureau Communautaire : le mercredi 16 mars 2016 à 18 heures 30 au siège de la CCAVM,
 - Conseil Communautaire : le jeudi 31 mars 2016 (et non le mercredi 30 mars 2016) - vote du budget principal et des autres budgets annexes à 18 heures 30 au marché couvert d'AVALLON.
- ✓ Le Président rappelle que Monsieur Cyrille CLARISSE, Directeur Général des Services, prend ses fonctions le mardi 1^{er} mars 2016.
- ✓ Le Président informe que la visite des sites intercommunaux prévue le samedi 19 mars prochain compte, à ce jour, 17 participants sur toute la journée plus quelques autres sur une 1/2 journée.
- ✓ Le Président rappelle que toutes les adresses mails individuelles des agents ainsi que la sienne sont modifiées au 1^{er} mars 2016 : cca remplacé par ccavm.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

<p>DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016</p>

Annexé au compte rendu du Conseil Communautaire

Lundi 29 février 2016

En italique : interventions, amendements et questions en cours de séance.

Rapporteur / le Président

Le Président informe le Conseil Communautaire que le débat d'orientation budgétaire a fait l'objet d'échanges lors d'une réunion informelle du Bureau Communautaire qui s'est tenue récemment.

Le Président rappelle le contexte économique difficile, explique l'évolution de la fusion intercommunale, expose les principaux postes budgétaires 2015, hors budgets annexes et l'endettement et présente l'évolution des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au niveau des fonds de concours, participations et subventions, le Président explique qu'il va être nécessaire d'élaborer un règlement d'attribution en définissant des critères objectifs pour des actions structurantes d'intérêt communautaire.

Au niveau des orientations fiscales 2016, le Président explique que le budget primitif et les budgets annexes sont en cours de préparation et qu'ils seront soumis à une prochaine commission des finances ainsi qu'au Bureau Communautaire. Il insiste sur la nécessité qu'il y aura en 2016 à élaborer un Schéma de mutualisation.

Un contexte économique difficile

L'année 2015, au même titre que les années précédentes, a été marquée par un contexte de faible croissance économique et de poursuite de la hausse du chômage.

De plus, le Gouvernement poursuit l'objectif de la réduction du déficit public qui s'est notamment traduit, pour la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN, par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 111 981,00 euros en 2015.

L'évolution de la fusion intercommunale

Depuis la fusion intercommunale intervenue au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes AVALON-VÉZELAY-MORVAN commence sensiblement à atteindre un rythme de croisière plus conforme au fonctionnement attendu d'une intercommunalité mais qui restera fragile au regard des contraintes budgétaires subies et de la forte attente exprimée par les 45 communes membres.

Pour autant, l'année 2016 sera, à nouveau, une année d'une grande prudence budgétaire et de stabilisation des engagements en cours et devra être marquée par un renforcement d'une prise de conscience collective de l'intérêt communautaire.

La volonté mitigée et/ou insuffisante voire inexistante, d'une partie des communes membres n'ayant pas permis l'adoption d'un Schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2015, outre le fait d'un préjudice financier important en terme de DGF pour la CCAVM, est un exemple qui montre toutes les difficultés existentielles à fédérer les acteurs communautaires autour d'un même projet, de grande importance comme un Schéma de mutualisation pour l'intercommunalité.

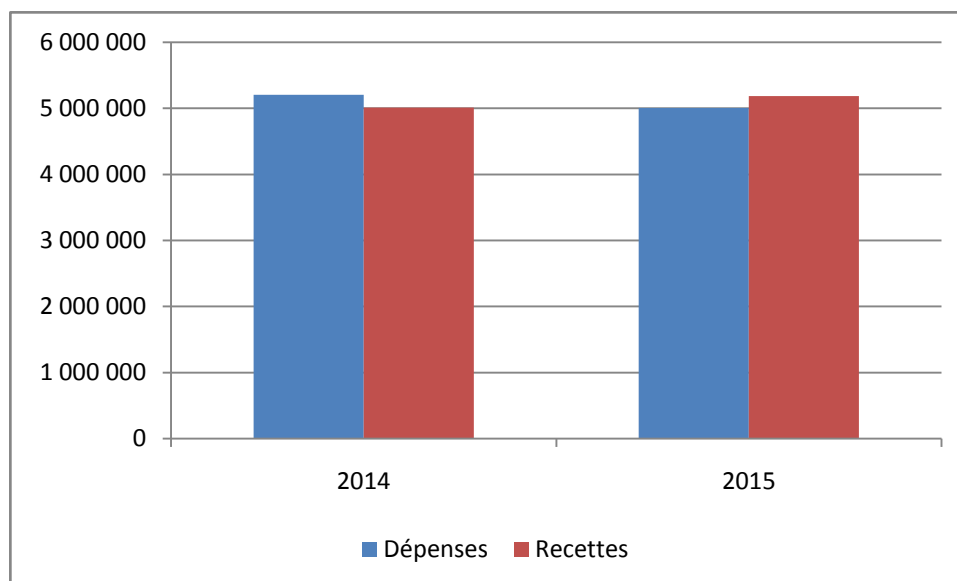
Ce renforcement de l'intérêt communautaire se justifie, d'autant plus, compte tenu notamment :

- De la baisse prévisible de la DGF en 2016 (environ 110 000,00 euros),
- De la nécessité à poursuivre la réflexion pour tendre vers un aménagement équitable du territoire (accueil de la petite enfance, santé, gestion des déchets, mobilité, voirie, tourisme,...) à moyen ou long termes,
- De la modification du périmètre intercommunal par l'accueil de 2 ou 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017 (BOIS d'ARCY, MERRY-SUR-YONNE et peut-être ARCY-SUR-CURE),
- De la fusion programmée avec la Communauté de Communes du SEREIN au 1^{er} janvier 2019 ou 2020 sur laquelle nous devons réfléchir et travailler dès 2016,
- Des nouvelles compétences intercommunales obligatoires à venir (tourisme au 1^{er} janvier 2017, gestion des rivières et des risques d'inondation au 1^{er} janvier 2018, eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020,...).

La section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2014	Voté 2015	Résultat prévisionnel 2015
011 Charges à caractère général	3 419 263	3 263 934	3 192 017
012 Frais de personnel et assimilé	697 298	746 460	738 113
014 Atténuation de produits	9 069	9 069	9 050
65 Autres charges de gestion courante	792 672	739 558	730 869
66 Charges financières	106 506	68 110	67 923
67 Charges exceptionnelles	37 237	28 350	21 466
68 Dotations aux amortissements	141 932	247 904	247 900
Virement à la section d'investissement		97 523	
022 Dépenses imprévues		184 311	
Totaux	5 203 976	5 385 218	5 007 337

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2014	Voté 2015	Résultat prévisionnel 2015
70 Produits des services	549 949	552 147	419 557
73 Impôts et taxes	3 376 736	3 651 905	3 647 089
74 Dotations et participations	862 071	752 469	787 929
75 Autres produits de gestion courante	155 644	227 702	229 202
013 Atténuation de charges	63 429	13 395	30 682
77 Produits exceptionnels	5 368	49 213	47 324
042 opérations d'ordre		22 668	22 668
002 Résultat N-1 reporté (sans OM)		115 719	
Totaux	5 013 197	5 385 218	5 184 451
Résultat prévisionnel de l'exercice	+ 177 114 €		
Intégration du résultat n-1 reporté (avec OM)	+ 158 193 €		
Résultat à reporter en 2016	+ 335 307 €		

L'évolution de la section de fonctionnement

La section d'investissement

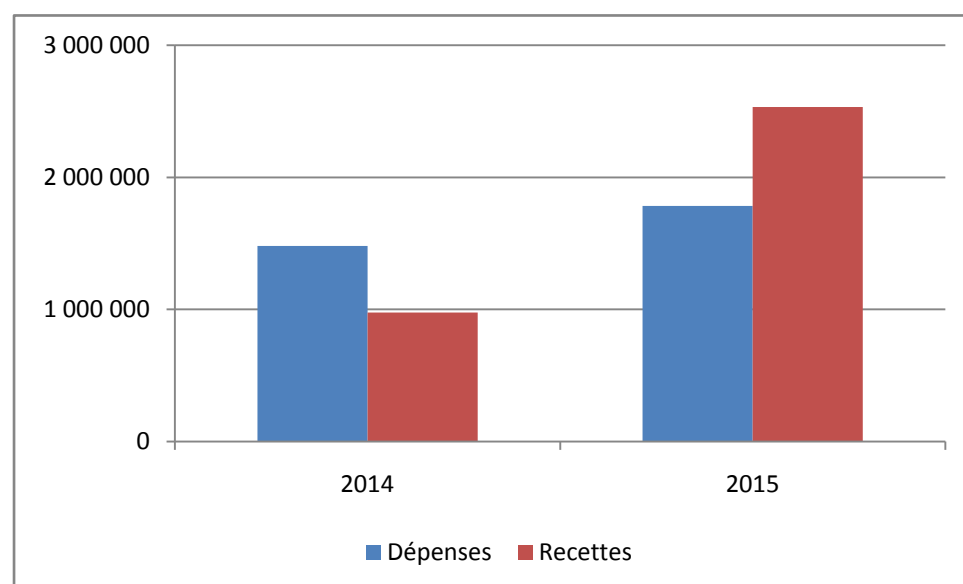
Dépenses d'investissement	Réalisé 2014	Voté 2015	Résultat prévisionnel 2015
Déficit investissement reporté		426 839	
13 Subventions			
20 Immobilisations incorporelles	92 958	88 211	28 532
204 Subventions d'équipements versées	309 269	20 706	8 189
21 Immobilisations corporelles	526 596	1 319 401	1 228 990
23 Immobilisations en cours	76 262	34 664	31 650
27 Autres immobilisations financières		108	
16 Emprunts et dettes assimilées	450 896	220 642	220 639
45 Opération compte de tiers	23 617	511 382	206 742
020 Dépenses imprévues		2 658	
040 Opérations d'ordre		22 668	22 668
41 Opérations patrimoniales		36 624	36 624
Totaux	1 479 598	2 683 904	1 784 035

Recettes d'investissement	Réalisé 2014	Voté 2015	Résultat prévisionnel 2015
13 Subventions d'investissement	283 358	650 302	335 112
16 Emprunts et dettes assimilées	251 250	865 124	1 465 151
20 Immobilisations incorporelles			394
23 Immobilisations en cours			2 058
10 Dotations, fonds divers	278 985	262 979	212 718
45 Opérations pour compte de tiers	20 791	523 448	233 291
021 Virement de la section de fonctionnement		97 523	
040 Opérations de transferts entre sections	141 932	247 904	247 900
041 Opérations patrimoniales		36 624	36 624
Totaux	976 315	2 683 904	2 533 248

Résultat prévisionnel de l'exercice	+ 749 213 €
Intégration du résultat n-1 reporté	- 377 747 €
Résultat à reporter en 2016	+ 371 466 €

Le Président explique que la différence (49 092 euros) entre le déficit d'investissement voté en 2015 (426 839 euros) et le résultat n-1 reporté (377 747 euros) sera intégrée au budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers » par décision modificative.

L'évolution de la section d'investissement



Les emprunts en cours

Objet	Banque	Montant initial	Date	Taux	durée	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2016	2016	
								Capital	intérêts
Acquisition immeuble	Caisse d'Epargne	327 250,00	2010	3,10%	20	Mensuelle	242 710,57	16 362,47	7 333,81
Centre de loisirs	Caisse d'Epargne	144 382,35	2014	2,08%	5	Trimestrielle	109 678,49	28 418,41	2 060,62
investissements 2012	Caisse d'Epargne	306 000,00	2012	Livret A + 1,30 %	17	Trimestrielle	287 335,59	15 321,58	5 869,38
Subvention rocade AVALLON	Société Générale	1 013 000,00	2011	3,87%	17	Trimestrielle	692 713,20	44 691,20	24 877,37
Pôle santé Chatel	Crédit agricole	132 600,00	2011	2,61%	15	Annuelle	102 088,64	8 131,97	2 664,51
Investissements 2015	Caisse d'Epargne	291 067,00	2013	2,54%	15	Trimestrielle	276 513,64	19 404,48	4 819,34
Investissements 2015 (transfert Maison de Santé)	Caisse d'Epargne	138 573,87	2015	2,54%	15	Trimestrielle	131 527,74	9 394,84	3 251,32
Voirie parc d'activités	Banque populaire	350 000,00	2015	2,03%	20	Trimestrielle	350 000,00	14 339,70	6 996,30
Crèche Cussy les Forges	Crédit mutuel	600 000,00	2015	1,10%	2	Trimestrielle	600 000,00		6 600,00
Budget principal		3 302 873,22					2 792 567,87	156 064,65	64 472,65

Objet	Banque	Montant initial	Date	Taux	durée	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2016	2016	
								Capital	intérêts
Budget annexe ZAE VILLIERS NONAINS	Caisse d'Epargne	33 953,63	2014	2,08%	5	Trimestrielle	25 792,50	6 683,01	484,59

Objet	Banque	Montant initial	Date	Taux	durée	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2016	2016	
								Capital	intérêts
Déchetterie	Caisse d'Epargne	76 225,00	2014	2,08%	5	Trimestrielle	13 172,11	3 412,97	247,47
Déchetterie Montillot	Caisse d'Epargne	145 000,00	2007	2,54%	15	Trimestrielle	90 234,20	6 445,32	2 230,56
Réaménagement Déchetterie	Caisse d'Epargne	190 000,00	2010	2,54%	15	Trimestrielle	144 164,87	10 297,48	3 563,71
Acquisition immeuble	Caisse d'Epargne	97 750,00	2010	3,10%	20	Mensuelle	72 905,26	4 887,49	2 190,62
Redevance incitative	Caisse d'Epargne	290 000,00	2012	2,76%	5	Trimestrielle	101 500,00	58 000,00	2 280,86
Achats bacs 2015	Caisse d'Epargne	57 629,00	2015	1,79%	15	Trimestrielle	54 747,56	3 841,92	954,20
Achats bacs 2015	Caisse d'Epargne	27 470,00	2015	2,54%	15	Trimestrielle	26 073,23	1 862,36	644,53
Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers		884 074,00					502 797,23	88 747,54	12 111,95

Objet	Banque	Montant initial	Date	Taux	durée	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2016	2016	
								Capital	intérêts
Caribou	Caisse d'Epargne	153 055,93	01/01/2016	4,25%	10	Annuelle	153 055,93	12 601,11	6 504,88
Budget annexe Enfance/Jeunesse		153 055,93					153 055,93	12 601,11	6 504,88

Objet	Banque	Montant initial	Date	Taux	durée	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2016	2016	
								Capital	intérêts
Maison de santé Vézelay	CDC	425 000,00	2013	3,91%	15	Annuelle	381 429,94	23 070,89	14 913,91
Maison de santé Vézelay	Caisse d'Epargne	100 000,00	2013	2,70%	8	Trimestrielle	76 980,61	11 982,69	1 957,83
Maison de santé Vézelay	Banque populaire	500 000,00	2015	2,03%	20	Trimestrielle	500 000,00	20 485,28	9 994,72
Budget annexe Maison de santé de VÉZELAY		1 025 000,00					958 410,55	55 538,86	26 866,46

Objet	Banque	Montant initial	Date	Taux	durée	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2016	2016	
								Capital	intérêts
Parc d'activités	Crédit Mutuel	2 700 000,00	2012	2,90%	4	Trimestrielle	2 300 000,00	2 300 000,00	44 666,67
Parc d'activités	Caisse d'Epargne	2 400 000,00	2012	2,78%	5	Trimestrielle	2 400 000,00		66 720,00
Budget annexe Parc d'activités		5 100 000,00					4 700 000,00	2 300 000,00	111 386,67

La fiscalité 2015

Libellés	En %	En montant
Taxe d'habitation	2.12	475 615
Taxe sur le foncier bâti	1.86	373 554
Taxe sur le foncier non bâti	4.1	63 408
Cotisation Foncière Entreprises	2,38	178 035
Produit de la CVAE		107 283
Compensation		10 555
Fonds de péréquation		221 890
Total		1 430 340

Les Ressources Humaines

L'évolution des effectifs du personnel à compter du 1^{er} janvier 2016

L'année 2016 est marquée par une forte évolution des effectifs compte tenu de la mutation de 16 Agents des crèches de la Ville d'AVALLON transférées en gestion intercommunale au 1^{er} janvier 2016.

Le transfert de ces personnels se traduit par le maintien des charges et des frais assimilés constatés au titre de l'année 2015 au niveau de la Ville d'AVALLON.

La prise de compétence intercommunale de la gestion des crèches d'AVALLON se traduit par une mise à disposition partielle et conventionnée financièrement des services « ressources humaines et techniques » de la Ville d'AVALLON au niveau du fonctionnement desdites crèches.

Le poste de Coordinatrice « Enfance/Jeunesse » s'est transformé d'un ½ poste en un poste à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2016, se justifiant par l'évolution forte de la compétence « Enfance/Jeunesse ».

Cette évolution du poste de Coordinatrice « Enfance/Jeunesse » a nécessité le recrutement d'un Agent d'animation à temps partiel pour assurer la direction de l'Accueil de loisirs sans hébergement de CHÂTEL-CENSOIR. Le financement de ce poste est compensé en très grande partie par la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne versée sur le ½ poste supplémentaire de la coordination « Enfance/Jeunesse ».

La prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal se traduit, en 2016, par la répartition du temps de travail de l'Agent instructeur des autorisations d'urbanisme à hauteur de 80% dans le cadre du service commun « ADS » et de 20% au titre du PLUI.

La concrétisation de la création d'un poste de Directeur Général des Services sera effective au 1^{er} mars 2016 et viendra conforter une cohérence transversale de réflexion et de travail entre les différents services sous l'autorité du Président.

Le financement de ce poste de direction n'entraînera pas de charges supplémentaires de personnel dès lors que les deux Agents (Responsable des affaires juridiques et Ingénieur du développement durable), partis en novembre 2015, n'ont pas été remplacés.

L'ouverture de la crèche de CUSSY LES FORGES au 1^{er} septembre 2016 marquera également une nouvelle évolution des effectifs à compter du 1^{er} mai 2016 par le recrutement d'une directrice et à compter du 1^{er} septembre 2016 par le recrutement des autres Agents.

Le nombre des Assistantes maternelles sur le territoire de la CCAVM qui ont recours aux services du Relais d'Assistants maternelles a considérablement augmenté au cours de l'année 2015 et va nécessiter de transformer le poste de l'Animatrice en le passant d'un poste à 80% à un poste à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016 nécessaire pour la mise en place du guichet unique du service « Enfance/Jeunesse » en cohérence avec la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui interviendra à cette date avec l'ouverture de la crèche de CUSSY LES FORGES.

Compte tenu des recettes en atténuation (contrat aidé, prestations CAF, subvention leader, ...), l'année 2016 sera marquée par une stabilité notable des charges de personnel malgré l'augmentation de certaines cotisations et mis à part, naturellement, celles inhérentes au recrutement dû à l'ouverture de la crèche de CUSSY LES FORGES.

Pour autant, il sera impératif d'instruire et de concrétiser les deux points suivants au cours de l'année 2016 :

- L'harmonisation obligatoire des charges de personnel et des frais assimilés pour tous les Agents à compter du 1^{er} janvier 2017,
- L'élaboration obligatoire d'un Schéma de mutualisation, à partir des besoins exprimés par les communes et par la CCAVM, serait l'opportunité et l'occasion de débattre des différentes solutions existantes pour améliorer la gestion du personnel et en maîtriser l'impact budgétaire.

Tableaux des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2016

BUDGET PRINCIPAL

Grade	Catégories	Emplois budgétaire			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Attaché	A	3,37		3,37	1	1	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1		1	0,9		1
Filière animation							
Animateur	B	1		1	1		1
Filière médico-sociale							
Educateur de jeunes enfants	B		0,8	1			
Filière technique							
Ingénieur	A	1		1			
Technicien	B	2		2			
Adjoint technique de 2ème classe	C		0,2	0			
		10,37	1	11,37	4,9	1	5,9

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2016	Catégories	Secteur	Rémunération		Fondement du contrat	Nature du contrat
			Indice	Euros		
Agent occupant un emploi permanent						
Attaché	A	Administration	584		3-4	CDI
Agent occupant un emploi non permanent						
Technicien	B	Technique	486		3-4	CDD
Technicien	B	Technique	386		3-4	CDD
Educateur de jeunes enfants	B	Animation	431		3-4	CDD
Adjoint technique de 2ème classe	C	Technique	321		3-4	CDD

BUDGET ENFANCE-JEUNESSE

Grade	Catégories	Emplois budgétaire			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière médico-sociale							
Educateur principal de jeunes enfants	B	2		2	2		2
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	1		1	1		1
Filière animation							
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2		2	2		2
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	7		7	5	2	7
Filière technique							
Adjoint technique de 2ème classe	C	1		1	1		1
		15		15	13	2	15

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2016	Catégories	Secteur	Rémunération		Fondement du contrat	Nature du contrat
			Indice	Euros		
Agent occupant un emploi permanent						
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Animation		18 498,36	Art 20 loi 2005-843	CDI
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Animation		20 239,80	Art 20 loi 2005-843	CDI
Agent occupant un emploi non permanent						
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Animation		817,47	3-1	CDD
Apprenti		Médico-sociale		4 399,92	Apprentissage	CDD

BUDGET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Grade	Catégories	Emplois budgétaire			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative							
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1		1	1		1
filière technique							
Technicien	B	1		1			0
Agent de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique de 2ème classe	C	3		3	2	1	3
		8		8	6	1	7

Agents non titulaires en fonction au 01/01/2016	Catégories	Secteur	Rémunération Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
Agent occupant un emploi permanent						
Adjoint technique de 2ème classe	C	Technique	323		Art 20 loi 2005-843	CDI
Agent occupant un emploi non permanent						
Technicien	C	Technique	386		3-1	CDD
Agent polyvalent		Technique			CAE	CDD

Les orientations budgétaires et perspectives 2016

Les orientations budgétaires et perspectives, non exhaustives, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2016 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre.

Développement économique : Rapporteur / Olivier RAUSCENT

- Mettre tous les moyens en œuvre pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON en s'appuyant concrètement sur les partenaires institutionnels,
 - ✓ Madame Sonia PATOURET souhaite que la commercialisation soit dynamisée et que la certification ISO 14 001 ne rajoute pas des contraintes supplémentaires aux porteurs de projet,
 - ✓ Monsieur Olivier RAUSCENT rappelle que la collectivité a l'obligation de respecter le cahier des charges validé par les financeurs.
- Œuvrer pour le maintien de la certification ISO 14 001 et pour la qualité de l'attractivité du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » au niveau de la protection de l'environnement et du développement durable,
 - ✓ En réponse à Monsieur Gérard GUYARD, Monsieur Olivier RAUSCENT et le Président indiquent qu'un audit externe a eu lieu en décembre 2015 et que ce dossier sera repris après l'arrivée du Directeur Général des Services.
- Soutenir et contractualiser avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement du Haut Débit,
 - ✓ Le Président explique qu'il a sollicité toutes les entreprises installées, en projet d'installation et de proximité du Parc d'activités « Porte du MORVAN » afin d'obtenir, par écrit, leurs besoins en fibre optique. Il rappelle que le Conseil Départemental a décidé de réaliser cet aménagement à condition qu'il y ait au moins 5 entreprises intéressées,
 - ✓ Madame Sonia PATOURET explique qu'elle a demandé aux services du Conseil Départemental de réfléchir à déployer la fibre optique sur la zone hôtelière de La Cerce (SAUVIGNY LE BOIS).
- Participer au projet départemental pour la couverture des zones blanches en téléphonie mobile,
 - ✓ Le Président expose ce projet dans ses grandes lignes en précisant que 3 communes de la CCAVM sont concernées : DOMECY/VAULT, GIROLLES et LICHÈRES/YONNE. Il explique qu'il va prochainement participer à une réunion à la Préfecture et qu'il sera plus à même, ultérieurement, à présenter plus en détail ce projet (maîtrise d'ouvrage, coût, financement, calendrier,...).

Tourisme : Rapporteur / Gérard DELORME

- Concrétiser la convention tripartite à conclure entre les Offices de tourisme d'AVALLON, de VÉZELAY et du Vézezien et la CCAVM,
- Revoir le guide d'application pour la perception de la taxe de séjour,
- Mener une réflexion, en lien avec le PETR du Grand Avallonnais, sur la thématique « chemins de randonnées VTT » portée par l'association VÉLO MORVAN NATURE et sur celle « cols et routes touristiques en MORVAN » portée par le Parc Naturel Régional du MORVAN,
- Rédaction du projet touristique et réflexion sur la gouvernance préalables à la prise de compétence intercommunale « tourisme » obligatoire au 1^{er} janvier 2017.

« Intervention de Monsieur Gérard DELORME rédigée par lui-même :

- ✓ Chacun convient qu'il est essentiel de placer le tourisme et le développement local au cœur de nos préoccupations. Entre les Offices d'AVALLON et de VÉZELAY, nous vivons une année de transition, une année de coopération, dans le but d'aboutir à un office de Pôle au 1^{er} janvier 2017.

- ✓ *Le scénario d'organisation des OT, les moyens de mutualisation et de ressources ne peuvent s'envisager qu'après avoir réalisé un travail de fond. C'est-à-dire penser projet de territoire et stratégie plutôt que gouvernance et structure juridique. Pour autant, les deux offices et leurs annexes doivent fonctionner en 2016. Une convention tripartite entre la CCAVM et les deux offices doit être signée. A cet effet, face aux actions de coopération envisagées par les deux offices doit figurer un engagement financier de la CCAVM. Le budget des deux offices et leur fonctionnement repose sur les aides des collectivités et sur le produit de la taxe de séjour.*
- ✓ *Nous ne sommes pas assez performants en matière de rentrée de taxe de séjour. Nous allons relancer les hébergeurs, revoir le contenu du guide pratique mais surtout nous attacher les services d'un organisme national pour optimiser la collecte en pilotant le dispositif par télé déclaration.*
- ✓ *Question stratégie, la commission tourisme va être réunie avec les techniciens des deux offices pour travailler sur le projet en abordant autant de questions : quels sont mes atouts, mes lacunes ? quel développement touristique pour mon territoire ? quel est le périmètre pertinent de notre destination, en restant cohérent avec le Contrat de destination mis en place par la Bourgogne ? quelles sont les marques (Vézelay) ou les thématiques (culture, nature, famille ...) à mettre en avant ?*
- ✓ *Sur les activités de sport nature et de tourisme vert (randonnées à pied, à cheval ou à vélo) la réflexion sera menée en lien avec le Parc Naturel Régional du Morvan et le PETR du Grand Avallonnais ».*
- ✓ *Monsieur Gérard DELORME explique qu'il aurait souhaité être informé, en amont, du fait que la compétence « tourisme » soit confiée à Fabrice PENASSE sans pour autant y trouver à redire,*
- ✓ *En réponse à Madame Élise VILLIERS qui s'étonne que Fabrice PENASSE puisse mener les missions « OGS et tourisme », le Président explique que les deux thématiques sont très complémentaires, qu'il a jugé que Fabrice PENASSE pouvait, actuellement, mener les deux missions et, par ailleurs, le Président indique que l'on ne peut pas lui reprocher de maîtriser les charges de personnel,*
- ✓ *Monsieur Gérard DELORME demande au Président de lui faire suivre les invitations aux réunions « tourisme » (ex : une récente réunion du Canal du Nivernais),*
- ✓ *Madame Noëlle RAUSCENT demande que la même chose soit faite en direction des offices du tourisme pour les réunions du Canal du Nivernais.*

Aménagement de l'espace : Rapporteur / Didier IDES

- Mener une étude interne pour estimer l'opportunité de la compétence « mobilité » élargie à l'échelle du territoire et pour étudier la mise en place d'une régie au niveau des transports,
- Rédaction du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'étude, lancement de la consultation et recherche de financements pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Participer à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais,
- Étude de faisabilité et recherche de financements à la réalisation d'une aire de covoiturage à la sortie du Parc d'activités « zone Porte du MORVAN »,
 - ✓ *En réponse à Madame Sonia PATOURET, Monsieur Didier IDES et le Président indiquent que la société APRR n'est pas disposée à participer au financement d'une aire de covoiturage,*
 - ✓ *Le Président explique que ce projet d'aire de covoiturage doit être instruit en lien avec le projet de territoire et le programme LEADER portés par le PETR du Grand Avallonnais afin d'optimiser les sources de financement.*

Rapporteur / Philippe LENOIR

- Mise en œuvre de la première tranche des travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux dont le programme pluriannuel sur une durée de deux fois 3 ans a été adopté par Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art : Rapporteur / Gérard PAILLARD

- Poursuivre l'instruction de la révision du classement des voies communales en voirie intercommunale liée, le cas échéant, à la rédaction de nouveaux critères statutaires,
 - ✓ *Monsieur Gérard PAILLARD explique qu'il va être nécessaire de trouver des critères d'équité afin de pouvoir satisfaire toutes les communes.*

Environnement : Rapporteur / le Président

- Réussir la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, formation à la facturation, amélioration de l'information et de la communication,
- Mener une campagne de communication efficace sur l'extension des consignes de tri à compter du 15 juin 2016,

- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Mise en œuvre de la première tranche des travaux de mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT dont le programme sur 3 ans a été adopté par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
 - ✓ *En réponse à Madame Sonia PATOURET, le Président rappelle les raisons pour lesquelles il n'est pas envisageable actuellement d'ouvrir la déchetterie d'ÉTAULES le dimanche.*

Rapporteur / Joël TISSIER

- Poursuivre la coordination des projets éoliens en appui des communes auprès des opérateurs,
- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRÉ,
 - ✓ *Le Président indique qu'une réflexion est menée sur le volet énergétique à destination de l'habitat avec le Parc Naturel Régional du Morvan.*

Action sociale : Rapporteur / Nicolas ROBERT

- Réussir le transfert des crèches d'AVALLON en gestion intercommunale,
- Terminer les travaux de la crèche de CUSSY LES FORGES,
- Préparer l'ouverture de la crèche de CUSSY LES FORGES au 1^{er} septembre 2016 (agencement et aménagement intérieur, recrutement du personnel, démarches administratives, ...),
- Poursuivre l'expérimentation d'un accueil de loisirs à QUARRÉ LES TOMBES,
- Décider de la gestion des Accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Mise en place du Guichet unique des structures du service « Enfance/Jeunesse »,
 - ✓ *Le Président indique qu'une étude devra être menée sur l'opportunité de la création d'une micro-crèche sur le secteur du Vézélien,*
 - ✓ *En réponse à Madame Sonia PATROURET qui faisait la suggestion de mutualiser la direction de la crèche de CUSSY LES FORGES avec les directions des crèches d'AVALLON, le Président explique que cela n'est pas possible au regard de la législation. En revanche, il explique que le personnel recruté pour la crèche de CUSSY LES FORGES pourra assurer des remplacements dans les deux crèches d'AVALLON tant que le taux d'occupation maximum ne sera pas atteint à ladite crèche,*
 - ✓ *En réponse à Monsieur Didier IDES, Monsieur Nicolas ROBERT explique qu'une étude interne est cours afin de savoir s'il sera ou non opportun de reconduire une délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement 1, 2, 3, ...soleil à AVALLON,*
 - ✓ *Madame Élise VILLIERS suggère de communiquer assez tôt sur la date d'ouverture de la crèche de CUSSY LES FORGES afin d'optimiser le taux de d'occupation le plus rapidement possible,*
 - ✓ *Madame Sonia PATOURET souligne le nombre croissant d'assistantes maternelles sur le territoire de la CCAVM et indique que le coût de formation pour devenir assistante maternelle est de l'ordre de 650,00 euros.*

Rapporteur / Hubert BARBIEUX

- Instruire les problématiques de chaleur et de climatisation de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY,
- Mener une étude interne sur le devenir des locaux du 1^{er} étage du bâtiment B de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY,
- Poursuivre l'instruction du projet du Pôle santé de CHÂTEL-CENSOIR.

Opération Grand Site du Vézélien : Rapporteur / Christian GUYOT

- L'année 2016 doit être l'année de la validation du programme d'actions,
 - ✓ *Monsieur Christian GUYOT rappelle la nécessité d'organiser des réunions publiques dans les communes du périmètre et fait état de la venue du MEDDE en janvier dernier dont le rapport a quelque peu rappelé les engagements que la collectivité avait pris en termes de programme d'actions,*
 - ✓ *Monsieur Christian GUYOT indique qu'il va falloir continuer la réflexion sur la gouvernance qu'il conviendra de mettre en œuvre de manière définitive.*

Aérodrome : Rapporteur / Philippe LENOIR

- Lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement de l'aérodrome « AVALLON-VÉZELAY-MORVAN »,
 - ✓ *Monsieur Philippe LENOIR indique que le lancement de cette étude sera donné le lundi 21 mars prochain,*
 - ✓ *Monsieur Philippe LENOIR insiste sur le fait que tous les partenaires y seront associés lors des réunions du Comité de pilotage et du Comité technique.*

Formation des élus : Rapporteur / Didier IDES

- Poursuivre des sessions de formation à destination des élus.

- ✓ Monsieur Didier IDES rappelle la formation «finances » qui vient d'être organisée avec le concours de Madame le Trésorier d'AVALLON,
- ✓ Monsieur Didier IDES indique qu'il est à l'écoute des souhaits de formation que chacun pourrait manifester.

Communication : Rapporteur / Philippe LENOIR

- Coordination transversale des actions de communication,
- Lancement du site internet,
- Création et validation d'un logo.

Locaux du siège social : Rapporteur / Philippe LENOIR

- Fermeture de 3 bureaux du Rez-de-chaussée,
- Aménagement de la grande salle de réunion (tables, chaises, vidéo,...),
- Mise en place d'une signalétique intérieure et extérieure.

Rapporteur / le Président

Fonds de concours, participations et subventions

- Arrêter un règlement d'attribution des fonds de concours, des participations et des subventions à des organismes extérieurs en définissant des critères objectifs pour des actions structurantes à l'échelle intercommunale,
- Les demandes 2016 s'inscriront sensiblement dans la continuité des années précédentes tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

Les orientations fiscales 2016

- Au niveau des taxes locales intercommunales et dans le cadre de l'élaboration du budget principal et des budgets annexes, il sera nécessaire de déterminer les besoins budgétaires en fonction des différentes actions ou des différents projets qui seront retenus en 2016,
- Pour autant, au vu de la baisse importante des dotations de l'État prévisible pour 2016, une hausse modérée compensatoire de la fiscalité pourrait être proposée lors du vote du budget principal 2016,
- L'élaboration obligatoire d'un Schéma de mutualisation avant le 31 décembre 2016, à partir des besoins qui seraient exprimés par toutes les communes et par la CCAVM, semble être une démarche incontournable, tant dans l'intérêt des communes que dans l'intérêt de la Communauté de Communes, pour maîtriser l'impact sur les budgets mis à mal par la baisse des dotations.

Pour mémoire, ci-dessous les taux 2013 :

Intitulés	Taxe habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe foncière non bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
Communauté de Communes de l'AVALLONNAIS	1,69	1,36	2,96	1,52
Communauté de communes de MORVAN VAUBAN	2,38	1,66	4,78	2,48
Communauté de Communes du VÉZELIEN	1,82	1,51	4,25	1,75
ATHIE	2,45	1,90	5,35	2,29
CUSSY LES FORGES STE MAGNANCE	4,98	3,76	12,74	5,74

Pour mémoire, ci-dessous les taux 2014 :

Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
1,84%	1,61%	3,56%	2,07%

Pour mémoire, ci-dessous les taux 2015 :

Taxe Habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	Cotisation Foncière des Entreprises
2,12%	1,86%	4,10%	2,38

En conclusion, le Président rappelle qu'il n'y aura pas d'inscription budgétaire des projets qui peuvent être subventionnés tant que les notifications d'attribution des subventions n'ont pas été reçues.

Il rappelle également qu'il va s'employer à favoriser l'élaboration d'un Schéma de mutualisation au cours de cette année 2016 et il indique qu'il va, à très court terme, se pencher sur le budget 2016, compétence par compétence, avec Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances et avec le service finances.
